



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P301_2020

Date : 06/08/2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port - Autorisations d'Occupations Temporaires
du Domaine Public Maritime - Fête de la mer et challenge du Baligan 2020**

Exposé

Chaque année, le premier week-end du mois d'août, la commune de Flamanville organise « La fête de la mer » sur l'emprise du Domaine Public Portuaire, comprenant plusieurs animations (fête foraine, messe et tirage de feu d'artifice depuis les quais, retraite aux flambeaux, etc...).

En 2020, le contexte sanitaire contraint à l'annulation de certaines des animations habituellement programmées dans le cadre de cet évènement.

Il convient néanmoins d'octroyer les Autorisations d'Occupations Temporaires du domaine public maritime nécessaires à la commune afin de permettre la tenue des animations maintenues au programme telles que la fête foraine ou la messe.

Par ailleurs, l'Association des Plaisanciers de Diélette organise, le 1^{er} août 2020, sa traditionnelle régata « Challenge du Baligan ». Dans ce cadre, elle sollicite, dans un courrier en date du 18 juillet 2020, la gratuité de stationnement pour les navires des ports voisins qui y participeront.

Ces deux évènements concourant à l'animation de Port Diélette, il est proposé d'accorder aux deux demandeurs ces Autorisations d'Occupations Temporaires (A.O.T) à titre gratuit.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2019-130 du 24 septembre 2019 fixant les tarifs d'outillage applicables au Port de Diélette, et notamment leurs articles 1.2.7 et 13,

Vu la demande formulée par l'Association des Plaisanciers de Diélette le 18 juillet 2020,

Décide

- **D'autoriser** la commune de Flamanville, dont le siège social est situé 27, rue du Château à Flamanville (50340), représentée par son Maire, Monsieur Patrick Fauchon, à occuper gratuitement les emplacements nécessaires à l'organisation de « La fête de la mer » sur le Domaine Public Maritime, du 28 juillet au 6 août 2020 inclus,
- **De préciser** que les emplacements concernés par ces A.O.T seront définis en concertation avec le Bureau du port,
- **D'autoriser** le stationnement à flot à titre gratuit des navires participant à la régates « Challenge du Baligan » organisée par l'Association des Plaisanciers de Diélette pour les nuitées du 30 juillet au 4 août 2020,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE